

# Commune de Waltenheim sur Zorn

## Procès verbal du conseil municipal

SEANCE 18 FEVRIER 2025

Sous la présidence de M. Jeannot KREBS, Maire

Convocation du 11 février 2025

Nombre de conseillers élus : 15

Présents : 10

Votants : 15

Membres présents : HORNECKER Guy, HEPP J.-D., BRANDSTETTER Albert, adjoints, Mmes COPPA-HERTLING Elise, MEYER Katia, GREGORUTTI Sylvie, MM ROECKEL Olivier, SCHEHRER Matthieu, DUCHMANN Guillaume.

Excusés : VOGT Marc (procuration à M. HEPP J.-D.), WALTER Daniel (procuration à M. SCHEHRER Matthieu), VALENTIN Vincent (procuration à M. BRANDSTETTER Albert), JACOB Fabien (procuration à M. HORNECKER Guy), EBER Alain (procuration à M. KREBS Jeannot).

### Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal (Séance du 29 octobre 2024)
3. Modification Statuts SICTEU
4. Modification longueur de Voirie
5. Attribution Mission CSPS Rue de la Forêt
6. Acquisition chemin
7. Assurance statutaire
8. Admission en non-valeurs
9. Tarif Salle 2025
10. Points financiers sur les manifestations communales
11. Divers

#### 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Matthieu SCHEHRER comme secrétaire de séance

- *Adopté à l'unanimité.*

#### 2- APPROBATION DES COMPTES RENDUS DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 octobre 2024 est *adopté à l'unanimité.*

#### 3 – MODIFICATION DES STATUTS DU SICTEU DE HOCHFELDEN ET ENVIRONS

**VU** la délibération du SICTEU de Hochfelden et Environs en date du 14.10.2024 portant modification de ses statuts,

**VU** les statuts modifiés annexés à la présente délibération

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :**

- **décide** de valider les statuts du SICTEU de Hochfelden et Environs tel que voté par le comité Directeur.

*Voté à l'unanimité*

#### **4- TRAVAUX DE VOIRIE : RUE DE LA FORET ET AUTRES**

##### **ATTRIBUTION DE LA MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2022 approuvant la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique pour **le réaménagement des rues de l'Eglise, de la Forêt, de la Source, des Vignes, de la Laiterie et de la rue des Lilas**.  
**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal l'obligation de désigner un Coordonnateur SPS. Plusieurs prestataires ont été consultés, à savoir ALPES CONTROLES, PRESENTS, ET QUALICONSULT. Vu les offres déposées par les prestataires QUALICONSULT ET PRESENTS, ALPES CONTROLES a fait un retour négatif pour raison de surcharge de travail.  
**VU** le rapport d'analyse des offres présenté par l'ATIP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide sur proposition de l'ATIP :

- De retenir l'entreprise PRESENTS de STRASBOURG pour un montant de 3 560 € HT,
- Charge le Maire de solliciter toutes les subventions possibles relatives à ces travaux
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier

*Voté à l'unanimité*

#### **5 -MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application du Code Général des collectivités Territoriales, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal, sans enquête préalable.

**Vu** l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les délibérations des 11/04/2018 et 12/04/2022 décidant l'acquisition des parcelles section 31 n°175 et Section 23 n° 150/98 relative à l'extension de la voirie communale Quai du Canal ;

##### **Considérant que :**

La dernière actualisation de la voirie communale porte celle-ci à 8468 ml, le Maire propose d'intégrer le Quai du Canal dans la voirie communale.

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de classer dans la voirie communale les voies suivantes :
  - Quai du Canal : nouvelle voie : 280 ml
- **ACTE le** nouveau tableau de classement de la voirie communale qui s'établit comme suit :
  - Longueur de voirie au 10/10/2024 : 8 468 ml
  - Nouvelle Longueur de voirie à intégrer : + 280 ml
  - **Nouvelle longueur de voirie communale : 8 748 ml**
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires pour la modification du tableau de classement de la voirie communale.

*Voté à l'unanimité*

## **6. DELEGATION A L'EXECUTIF POUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT**

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, soit celles pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier leur poursuite.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil maximal légal à 100€ pour les communes ; l'assemblée demeure cependant libre de fixer un seuil inférieur, voire, de limiter cette délégation, dans le respect du seuil défini, à certaines catégories de créances.

La décision d'admission en non-valeur qui sera prise sur cette base s'effectuera alors par arrêté.

Le maire doit effectuer une restitution à l'assemblée au moins une fois par an, en produisant un état listant les créances admises en non-valeur, assorties du motif d'admission. En outre, l'assemblée dispose d'un droit d'évocation des pièces produites, à l'appui de la demande, auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal maximal de 100€. Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Décide d'accorder délégation au maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à concurrence du seuil légal maximal de 100 €, pour toutes les catégories de créances.

*Voté à l'unanimité*

## **7. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG67**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

### **Considérant que :**

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :**

- **Assureur : GMF VIE ;**
- **Courtier : RELYENS SPS ;**
- **Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**
- **Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;**
- **Contrat en capitalisation ;**
- **Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;**
- **Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge**

**DECIDE de s'assurer pour les garanties :**

## CNRACL

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

## IRCANTEC

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

**APPROUVE** que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

*Voté à l'unanimité*

## **8 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES CHEMINS HINTER DEM DORF**

Dans la séance du 24/01/2025 l'AF a décidé de céder à l'euro symbolique les chemins cadastrés Section 32 N° 220 et 226.

Propriétaire	Situation	Surfaces
Association Foncière de Remembrement de Waltenheim su Zorn	Lieudit « Ditmar » Section 32 n° 220	15 a 40 ca
Association Foncière de Remembrement de Waltenheim sur Zorn	Lieudit « Weidenbaum » Section 32 n° 226	14 a 60 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **DECIDE** d'acquérir de l'Association Foncière de Waltenheim sur Zorn à l'euro symbolique les chemins cadastrés section 32 n° 220 « Ditmar » d'une contenance de 15 a 40 ca et Section 32 n° 226 « Weidenbaum » d'une contenance de 14 a 60 ca, par acte administratif.

- **DONNE** délégation au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire Mr Guy HORNECKER, pour signer l'acte administratif de la vente mentionné ci-dessus

*Voté à l'unanimité*

## **9 – TRAVAUX ARCHIVISTE : VALIDATION DEVIS**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, :

- **VALIDE** l'offre s'élevant à 3960 € pour 11 journées de travail établie par le Service Archive du Centre de Gestion selon un état des travaux à effectuer
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

*Voté à l'unanimité*

## **10 – SOUTIEN DE LA MOTION DU SIS 67**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **soutient** la motion du SIS 67 relative aux temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes  
(motion jointe)

*Voté à l'unanimité*

### **Proposition de motion**

**Objet :** SIS 67 - temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

*Si possible : délibération à adresser directement à l'Agence Régionale de Santé Grand Est (3, Boulevard Joffre - 54000 Nancy) avec copie au SIS 67 (motion\_sis67@sis67.alsace).*

## **DIVERS**

- Tarifs Salle maintenus
- Point financier fêtes
- Halte fluviale : réunion à Hochfelden : moins de problème avec les cartes bancaires, Toujours problème de parkings et poubelles, Canalous était fermé pendant une période : manque de personnel, demande de stationnement d'une péniche.
- Visite de Elsa SCHALCK
- Nettoyage de printemps : 29 mars 2025 distribution de flyers
- Cheval en Liberté
- Organisation Visite SICTEU + Mommenheim : 1 samedi après-midi

## **Levée de séance à 22h15**

Le Maire  
KREBS Jeannot,  
procuration

Les conseillers municipaux

Mme COPPA-HERTLING Elise

Mme MEYER Katia,

Les adjoints  
M. HORNECKER Guy,  
procuration

M. DUCHMANN Guillaume,

M. EBER Alain,  
Absent

M. HEPP Jean-Denis,  
procuration

Mme GREGORUTTI Sylvie,

M. JACOB Fabien,  
Absent

M. BRANDSTETTER Albert,  
procuration

M. ROECKEL Olivier

M. VALENTIN Vincent  
Absent

M. SCHEHRER Matthieu  
Procuration

M. VOGT Marc  
Absent

M. WALTER Daniel  
Absent